

# PRISE EN CHARGE DES MÉDICAMENTS ONÉREUX



Faire évoluer les conditions d'utilisation et de prise en charge des médicaments onéreux au sein des établissements de santé



**Porteur du projet :**

Ministère chargé de la Santé

**Partenaire :**

ATIH (Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation)



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
HAUTS-DE-FRANCE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
OCCITANIE



Durée :  
4 ans et 3 mois



Fonds pour l'innovation du  
système de santé (FISS) :  
1.500 K€



5 établissements de santé



Publié au  
Journal officiel  
du 01/09/2019 et  
modifié le 24/12/2022



Financement substitutif  
par une part variable  
à la pertinence  
des prescriptions

Art.  
51

Innovation

En santé